

BUREAU DU CONSEIL

Conseil Communal du 5 mai 2015 EXTRAIT DE PV

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal 6/2015, ouï les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux pour la réfection du chemin du « Champ de la Pierre » à Saint-Cierges
- 🔖 D'accorder pour ces travaux un crédit de sfr. 182'250.--
- De financer ces travaux pour un montant de sfr. 182'250.-- par la trésorerie courante
- D'accepter le sous-amendement concernant l'imputation du montant total des travaux à un compte d'entretien route n°430.314.99 lors de l'exercice 2015

Vote du sous-amendement : le sous-amendement est accepté à la majorité Vote du préavis : le préavis est accepté à la majorité

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Les pièces peuvent être consultées auprès du greffe municipal.

Le Président

Frédéric Lin

La Secrétaire

Lydiane Gilliéron